

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOSNE

### Arrêté de réglementation du stationnement – Lieux-dits : Les Mouettes-L'Epine Sécurisation basse tension - Pose ligne électrique par Bouygues Energies et Services pour le compte du SDE 35

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 6 mai 2025 de l'entreprise Bouygues Energies et Services – 13 rue Alfred Sauvy – ZA de l'Aumallerie – 35133 LA SELLE EN LUITRÉ ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de sécurisation basse tension - Pose ligne électrique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales concernées (VC 5 + VC non classée) :

#### ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévision 19 juillet 2025) la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies communales allant des Mouettes à l'Epine (VC 5 + VC non classée) :

- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services chargée des travaux.

#### **Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**

**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique : 06 82 29 61 65.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, La Policesont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 16 mai 2025

L'adjoint au Maire  
Bruno MORIN

